

Compétences du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont l'institution est rendue obligatoire dans chaque commune est règlementé par le code de l'action sociale et des familles. Il dispose d'un budget et garde une gestion autonome tout en restant rattaché à la municipalité.

Ces membres décident des orientations sociales et en définissent les actions et les interventions.